

**PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES A LA VALORISATION DU DIALOGUE SOCIAL CHEZ PEUGEOT CITROEN**

SUJETS	THEMES	MESURES	REMARQUES	ARTICLES
<b>FORMATION</b>	Formation relative à l'exercice du mandat	Une seule fois lors de l'entrée de le mandat, des modules de formation ne pouvant excéder 4 jours sont proposés par l'employeur qui les prend en charge financièrement	Modules de formation en communication, expression, animation de réunions, rédaction de notes de synthèses  Bénéficiaires: DP, membres du CE et CHSCT, tous devant être titulaires	2.1.1
	Formation à l'hygiène et à la sécurité	Formation spécifique liée aux techniques et à l'environnement industriel de chaque établissement pour 3 jours au maximum	Bénéficiaires: membres élus CHSCT et représentant syndicaux au CHSCT	2.1.2
	Formation générale économique et sociale		Bénéficiaires: représentants désignés par les organisation syndicales représentatives ayant une durée continue de mandat d'au moins 6 mois, DP, membres des comités d'établissements	2.1.3
	Formation bureautique	Formation d'une durée maximum de 4 jours	Bénéficiaires : tout mandaté élu ou désigné ar une organisation syndicale représentative après une durée d'exercice d'au moins 1 an	2.1.4
<b>MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	Octroi d'un crédit d'heures supplémentaire au crédit d'heures légal ou conventionnel, de 10 par mois	Le nombre d'heures varie selon les effectifs retenus pour le calcul du nombre de sièges à pourvoir	Bénéficiaires: chaque syndicat représentatif ou chaque section syndicales représentative dans l'établissement	2.1.5
			Ce crédit d'heures peut être réparti librement dans le mois considéré	
			Il peut servir à : préparations des négociations locales, aux mandatés ne disposant pas de crédit d'heures, couvrir les dépassement exceptionnels...	
	Octroi d'un crédit d'heures supplémentaires pour les organisations représentatives au niveau de l'entreprise	50 heures par mois à la disposition du délégué syndical central qui l'attribue mensuellement aux représentants de la section syndicale ou aux DS de son choix	Conditions d'octroi : utilisations de bons de délégation et information DRH au plus tard 1 semaine après chaque mois	2.2.2
	Locaux syndicaux	Mise à disposition de 2 lignes téléphoniques, d'un ordinateur et d'un ligne internet avec adresse de messagerie interne nominative  Pour les sections syndicales de syndicats non représentatifs, mise à disposition d'un local commun et mise à disposition d'une salle de réunion équipée	La messagerie interne nominative est attribuée à chaque salarié mandaté élu, DP, et CE	2.2.4 et 2.2.5
autorisation d'absence pour participer au Congrès annuel des organisations syndicales			2.2.9	
	Atribution d'un crédit de remboursement dans la limite de 12000 euros	Attribué à chaque DSC d'une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise	Attribution d'un crédit pour le remboursement des frais courant de fonctionnement de de son organisation syndicale	3.1.3
<b>DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>	Entretien effectué pour les salariés en cours de 1er mandat avec leurs supérieurs hiérarchiques	Seront abordés: les contraintes spécifiques consécutives à leur élection ou désignation, et les moyens d'y remédier, ainsi que les droits et les devoirs réciproques des partenaires sociaux et de la hiérarchie quant à l'exercice des mandats		4.1.1
<b>GESTION DES CARRIERES, EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DU SALARIE MANDATE</b>	2 niveaux de gestion du personnel : la coordination de la gestion du personnel du salarié mandaté se fait dans 2 instances	Membres CCE élus ou désignés, membre Comité européen de groupe, DS centraux : coordination effectuée par la DRH  Autres mandats : coordination effectuée par la direction ou le service du personnel de l'établissement	2 réunions annuelles sur l'analyse de la gestion du personnel mandaté	4.2.3
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET VAE SYNDICALE</b>	Formation professionnelle durant l'exercice du mandat	les salariés mandatés bénéficient des formations nécessaires à leur adaptation et évolution professionnelle		4.3.1
	Plan de formation pluriannuel afin de ne pas perdre les acquis professionnels et anticiper une reconversion éventuelle	DSC, secrétaires des comités d'établissements et les mandatés élus et/ou désignés depuis une durée continue depuis au moins 6 ans		
	Possibilité d'effectuer un bilan professionnel de compétences			
VAE de l'expérience syndicale	Mise en place à titre expérimental d'un accompagnement de la VAE syndicale		Afin de valoriser des expériences telles que la communication écrite ou orale, les techniques de débat contradictoire, animation et développement d'équipe, GRH, gestion financière...	4.3.2
	bilan professionnel accompagné d'un bilan de compétences débouchant sur un plan de formation. Possibilité également d'obtenir un certificat ou un diplôme par la VAE		Bénéficiaires: DSC, secrétaires des comités d'établissement, et tous les représentants du personnel exerçant un mandat depuis au moins 6 ans dont l'activité syndicale est occupée à au moins 40%	